



Effectif moyen du personnel.

Total	Hommes		Femmes		917
	<21 ans	≥21 ans	<21 ans	≥21 ans	
Nombre travailleurs militaires	826		91		917
Nombre d'élèves					
Nombre total travailleurs militaires	826		91		917
Nombre de travailleurs civils	33		30		63
Nombre de réservistes	14		0		14
Nombre de étudiants-travailleurs					
Nombre de stagiaires					
Nombre de délinquants					
Nombre total de travailleurs civils	47		30		77
Nombre total d'employés					994

Nombre d'heures d'exposition aux risques.

917	Nombre travailleurs militaires	357171,50
0	Nombre d'élèves	
917	Nombre total travailleurs militaires	357171,50
63	Nombre de travailleurs civils	24538,5
14	Nombre de réservistes	5453,00
0	Nombre de étudiants-travailleurs	0,00
0	Nombre de stagiaires	0,00
0	Nombre de délinquants	0
77	Nombre total de travailleurs civils	29991,50
994	Nombre total d'employés	387163,00
		(A=A1+A2)

(\*: Suivantes s'appliquent à calcul: 51,25 x 7,6 x nombre d'employés)

1. Informations sur les activités de la SLPT.

• *Désignation des équipiers premières interventions*

2. Recherches dans le cadre du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

• *Néant*

3. Recherche des risques.

• *Néant*

#### 4. Renseignements concernant les accidents.

##### 4.1. Nombre d'accidents.

##### 4.1.1. Personnel militaire.

	Hommes		Femmes		Total
	<21 ans	≥21 ans	<21 ans	≥21 ans	
Accidents mortels					
Incapacité permanente					
Incapacité temporaire <i>(Seulement les accidents avec au moins un jour d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>		1			1
accidents sans exemption <i>(accidents avec moins d'une journée d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>					
Accidents avec dégâts					
Incident (quasi-accident)					
Total		1			1
	M1	M2	M3	M4	
Total militaires	M1+M2+M3+M4=M				1

##### 4.1.2. Personnel civil

	Hommes		Femmes		Total
	<21 ans	≥21 ans	<21 ans	≥21 ans	
Accidents mortels					
Incapacité permanente					
Incapacité temporaire <i>(Seulement les accidents avec au moins un jour d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>				0	0
accidents sans exemption <i>(accidents avec moins d'une journée d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>					
Accidents avec dégâts					
Incident (quasi-accident)					
Total					0
	B1	B2	B3	B4	
Total civils	B1+B2+B3+B4=B				0

4.2. Accidents survenus dans le cadre de la spécificité militaire.

		Militaire	Civil	Total
Sport	Nombre accidents*			
	Nombre accidents mortels*			
	Nombre accidents avec exemption			
	Nombre sans exemption			
	Nombre accidents avec dégâts			
	Nombre quasi accidents			
	Nombre accidents*			
	Nombre accidents mortels*			
	Nombre accidents avec exemption			
	Nombre sans exemption			
	Nombre accidents avec dégâts			
	Nombre quasi accidents			
	Man & Oef	Nombre accidents*		
Nombre accidents mortels*				
Nombre accidents avec exemption				
Nombre sans exemption				
Nombre accidents avec dégâts				
Nombre quasi accidents				
Nombre accidents*				
Nombre accidents mortels*				
Nombre accidents avec exemption				
Nombre sans exemption				
Nombre accidents avec dégâts				
Nombre quasi accidents				
Ops		Nombre accidents*		
	Nombre accidents mortels*			
	Nombre accidents avec exemption			
	Nombre sans exemption			
	Nombre accidents avec dégâts			
	Nombre quasi accidents			
	Nombre accidents*			
	Nombre accidents mortels*			
	Nombre accidents avec exemption			
	Nombre sans exemption			
	Nombre accidents avec dégâts			
	Nombre quasi accidents			

Remarque: ces accidents sont mentionnés aussi dans 4.1.1. personnel militaires

4.3. Accidents personnel civil.

		Réservistes	Etudiants-travailleurs	Stagiaires	Délinquants
Nombre d'accidents mortels	Nombre accidents mortels				
	Accidents avec exemption				
	(Seulement les accidents avec au moins un jour d'absence, sans compter le jour de l'accident)				
	Nombre accidents avec exemption sans exemption				
	(accidents avec moins d'une journée d'absence, sans compter le jour de l'accident)				
Nombre accidents avec dégâts	Nombre accidents avec dégâts				
	Nombre accidents avec exemption				
	Nombre accidents avec exemption sans exemption				
	Nombre accidents avec dégâts				
	Nombre quasi accidents				

Remarque: ces accidents sont mentionnés aussi dans 4.1.1. personnel civils

4.4. Durée des incapacités réelles et forfaitaires consécutives aux accidents.

4.4.1. Incapacités réelles.

4.4.1.1 Nombre de journées de militaires réellement perdues.

		Hommes	Femmes	Total
Accidents mortels		0	0	0
Incapacité permanente		0	0	0
Incapacité temporaire		5	0	5
Total	D + B + T = M			5

4.4.1.2 Nombre de journées civiles réellement perdues.

		Hommes	Femmes	Total
Accidents mortels		0	0	0
Incapacité permanente		0	0	0
Incapacité temporaire		0	0	0
Total	D + B + T = V			0

4.4.1.3 Nombre total de journées réellement perdues.

Total personnel militaires	$D + B + T = M$	5
Total personnel civils	$D + B + T = V$	0
Total personnel	$M + V = C$	5

4.4.2. Incapacités forfaitaires.

4.4.2.1. Nombre de jours incapacités forfaitaires personnel militaire.  
(Voir Ann C)

	Hommes	Femmes	Total	
Accidents mortels	0,00	0,00	0,00	D
Incapacité permanente	0,00	0,00	0,00	B
Total	$D + B = M$		0	M

4.4.2.2. Nombre de jours incapacités forfaitaires personnel civil.  
(Voir Ann C)

	Hommes	Femmes	Total	
Accidents mortels	0,00	0,00	0,00	D
Incapacité permanente	0,00	0,00	0,00	B
Total	$D + B = V$		0	V

4.4.2.3. Nombre total de jours incapacités forfaitaires tous le personnel.

Total personnel militaires	$D + B = M$	0,00
Total personnel civils	$D + B = V$	0,00
Total personnel	$M + V = E$	0,00

4.5. Renseignements sur les accidents survenus sur le chemin du travail.

Nombre d'accidents survenus entre le domicile et le lieu de travail:  dont  mortels.

5. Mesures de prévention prises.

5.1. Causes et mesures de prévention.

•
•
•

5.2. Evolution des taux de fréquence et de gravité des accidents.

Taux de fréquence de période concernée, depuis le 1er janvier et depuis l'année passé.

	Période concernée	Depuis 01 Jan	An passé
Taux de fréquence (TF)	2,58	7,70	7,80
Taux de fréquence (Tf) = $(M + B) \times 1.000.000 / A$			

Taux de fréquence =  $\frac{\text{Nombre d'accidents} \times 1.000.000}{\text{Nombre d'heures d'exposition aux risques par trimestre (Nombre d'heures prestées)}}$

Ref	Unité	Place	Item	Date	autorité compétente	Nature de l'inspection

7.4. Les attestations, procès-verbaux et rapports rédigés par des organismes agréés.

- Néant
- 
- 

7.3. Les rapports de la délégation du CCB, chargée de l'examen des causes d'un accident, d'un incident ou d'un empoisonnement grave.

- Néant

7.2. Les permis d'exploitation et les conditions d'exploitation imposées.

- Néant
- 

7.1. L'organigramme.

7. Commentaires sur les modifications des documents suivants.

- contrôle sanitaire + Vestiaire bloc I MR-Mgt
- Désignation des équipiers première intervention
- Suivi AMT
- Etablissement des fiches fonction pour nouvel arrivant.

6.2. Réalisation dans le cadre du PLP.

- Planification d'un exercice d'évacuation bloc 5 (C&I)
- Planification d'une formation "drogue-alcool" MR-Mgt durant le mois de septembre 2013

6.1. Options pour la réalisation du PLP.

6. Plan Local de Prévention (PLP)

$$\text{Taux de gravité global (Tg global)} = \frac{\text{Nombre de jours d'incapacité de travail} + \text{Nombre de journées forfaitaires} \times 1.000}{\text{Nombre d'heures d'exposition aux risques par trimestre} \times 1.000} \times 1.000$$

			Taux de gravité global (Tg global) = (C + E) X 1.000 / A
An passé	Depuis 01 Jan	Période concernée	Taux de gravité global (Tg global)
			0,00
			0,14
			0,02

Taux de gravité global de période concernée, depuis le 1er janvier et depuis l'année passée.

$$\text{Taux de gravité réel (Tg réel)} = \frac{\text{Nombre de jours d'incapacité de travail} \times 1.000}{\text{Nombre d'heures d'exposition aux risques par trimestre} \times 1.000}$$

			Taux de gravité réel (Tg réel) = C X 1.000 / A
An passé	Depuis 01 Jan	Période concernée	Taux de gravité réel (Tg réel)
			0,01
			0,14
			0,02

Taux de gravité réel de période concernée, depuis le 1er janvier et depuis l'année passée.

(

(

			NATURE DES APPAREILS OU INSTALLATIONS CONTRÔLÉ
	NOMBRE A	NOMBRE A	APPAREILS DE LEVAGE (ASCENSEURS, GRUES, MACELLES
	CONTRÔLE	CONTRÔLE	ELEVATRICES,...)
			INSTALLATIONS ELECTRIQUES A HAUTE TENSION
			INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION
			APPAREILS A VAPEUR
			MATERIEL D'EXTINGCTION
			AUTRES (P. EX. HARNAIS, CEINTURES, ...)
%	NOMBRE		
	CONTRÔLE		

8.3. NOMBRES DE CONTRÔLES OBLIGATOIRES EFFECTUÉS PAR DES ORGANISMES AGRÉÉS.

		5.
		4.
		3.
		2.
		1. Néant
Suites	Suggestions	

8.2. SUGGESTIONS FAITES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ, SOUMISES AU CCB, AVEC INDICATION DES SUITES QUI Y FURENT DONNÉES.

		5.
		4.
		3.
		2.
		1. Néant
Mesures prises		

8.1. Mesures prises pour assurer la sécurité.

8. INFO SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT ANNUEL.

• Néant

•

•

•

•

•

•

7.6. Nouvelles directives.

• Néant

•

•

•

•

•

•

7.5. Des suggestions du service anti-incendie compétent.

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME.

Nom	adresse de l'organisme
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

8.4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HYGIÈNE DU TRAVAIL ET DES LIEUX DE TRAVAIL.

8.4.1. Suggestions faites en matière de salubrité et d'hygiène du travail, soumises au CCB, avec indication des suites qui y furent données selon qu'elles émanent:

- de l'employeur;

Néant

- des représentants des travailleurs;

Néant

- du conseiller en prévention-médecin du travail;

Néant

8.4.2. Nombre de plaintes formulées par le personnel et examinées par le CCB concernant:

- La salubrité des locaux de travail:

Néant

- Les équipements de protection collective:

Néant

- Les équipements de protection individuelle:

Néant

- L'instauration de mesures de lutte contre les nuisances au travail:

Néant

- La manière de fonctionner de la cellule AMT compétente pour le groupement de quartiers:

Néant

- La manière de fonctionner du service médical, hospitalier ou pharmaceutique institué en application de la loi sur les accidents du travail:

Néant

8.4.3. Existence de l'inventaire d'asbeste au niveau quartier.

Existe-t-il un inventaire d'asbeste? Ja

5.	
4.	
3.	
2.	
1.	
	THÈME
	DELAI DE RÉALISATION

13. LA LISTE DES ACTIVITÉS DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION, POUR L'EXERCICE QUI SUIT L'ANNÉE À LAQUELLE LE RAPPORT ANNUEL SE RAPPORTE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LES DÉLAIS DE RÉALISATION POUR LES DÉPASSEMENTS DE CET EXERCICE.

12. DIFFUSION DES DOCUMENTS ET INFORMATION DU PERSONNEL.

11.2. À l'initiative du SLPT.

11.1. À l'initiative de l'unité.

11. MOYENS DE FORMATION, D'INFORMATION ET DE PROPAGANDE EMPLOYÉS.

CES RENSEIGNEMENTS SERONT FOURNIS À L'AVENIR PAR LA PERSONNE DE CONFIANCE "PLUS" (PC+) DU GPT QU, SUIVANT LE MODÈLE PRÉVENU À L'ANNEXE III DE L'AR RELATIF AU SERVICE INTERNE POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL.

NÉANT

10. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PRÉVENTION DE LA CHARGE PSYCHOSOCIALE OCCASIONNÉE PAR LE TRAVAIL.

5.	
4.	
3.	
2.	
1.	NÉANT
	SUGGESTIONS
	SUITES

9.2 SUGGESTIONS FAITES EN MATIÈRE D'EMBELLISSEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL SOUMISES AU CCB AVEC INDICATION DES SUITES Y FURENT DONNÉES.

5.		
4.		
3.		
2.		
1.	OPÉRATION NETTOYAGE QUARTIER	BN QG EVERE
	MESURES PRISES	RESPONSABLE DE L'INITIATIVE

9.1. Mesures prises pour embellir les lieux de travail.  
9. Renseignements concernant l'embellissement des lieux de travail.

## ANNEXE B : DIFFUSION

### Diffusion du rapport trimestriel

de vers	SLPPT	Srt CCB
Cel AMT	Volets 1 + 2 (toutes les unités)	/
Srt CCB	Volets 1 + 2 (toutes les unités)	/
Président CCB		Volets 1 + 2 (toutes les unités)
Unité		Volets 1 + 2 (unité !)
Organisations syndicales		Volets 1 + 2 (toutes les unités)
Archives	Volets 1 + 2 (toutes les unités)	

ANNEXE C : INCAPACITÉ FORFAITAIRE

*Incapacité forfaitaire (en jours)*

Il faut reporter les valeurs forfaitaires attribuées aux incapacités permanentes. Un **accident mortel** ou entraînant une **incapacité permanente totale** se voit attribuer une valeur de

**7.500 jours.**

Pour ce qui concerne les incapacités permanentes partielles, elles sont généralement

exprimées en % (d'une incapacité permanente totale). Il est donc simple d'affecter une

valeur pénalisante à tout accident ayant entraîné une incapacité permanente. Par exemple,

pour un accident ayant entraîné une incapacité permanente partielle de 15%, la valeur à

indiquer dans la case adéquate sera de  $7.500 \times 15\% = 1.125$  jours.

A défaut de la fixation d'un pourcentage d'incapacité, il convient de se baser sur les valeurs

figurant à l'annexe IV de l'arrêté royal du 27 mars 1998, reprises ci-dessous.

1. Mort	7.500	12. Perte d'un pouce et de deux doigts	3.100
2. Incapacité totale permanente	7.500	13. Perte d'un pouce et de trois doigts	3.850
3. Perte d'un bras au-dessus du coude	5.450	14. Perte d'un pouce et de quatre doigts	4.050
4. Perte d'un bras au coude ou au-dessous	4.900	15. Perte d'une jambe au-dessus du genou	6.000
5. Perte d'une main	4.450	16. Perte d'une jambe au genou ou au-dessous	4.875
6. Perte d'un pouce	1.700	17. Perte d'un pied	3.750
7. Perte d'un doigt	825	18. Perte d'un gros orteil ou de plusieurs orteils	500
8. Perte de deux doigts	1.875	19. Perte de la vue d'un œil	2.800
9. Perte de trois doigts	2.700	20. Perte de la vue des deux yeux	7.500
10. Perte de quatre doigts	3.200	21. Perte de l'ouïe d'une oreille	1.500
11. Perte d'un pouce et d'un doigt	2.475	22. Perte de l'ouïe des deux oreilles	6.000

## ANNEXE D : ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'UNITÉ

1. Manipulation et traitement de munitions et d'explosifs (atelier de munitions, déminage, ...)
2. Activités industrielles ou semi-industrielles lourdes (construction mécanique, diverses machines-outils fixes pour le travail du métal, du bois ou de matières synthétiques)
3. Maint Veh lourds et avions
4. Pers volant et activités correspondantes (tour de contrôle, simulateur de vol, ...)
5. Stockage, manipulation, transport ou distribution de grandes quantités de produits dangereux (facilement inflammables, toxiques, explosifs, ...) et ateliers à atmosphère explosible (Sta POL, cabine de peinture au pistolet, ...)
6. Activités de construction (chantiers génie,...)
7. Parachutisme, plongée, ...
8. Travaux en bunker
9. Exercices de tir Aie et Tk
10. Pers navigant et activités correspondantes
11. Menuiserie, métallurgie, ... et formation pratique dans ce cadre
12. Installations à rayonnements ionisants
13. Laboratoire de produits dangereux (facilement inflammables, toxiques, explosifs,...), imprimerie
14. Trg de combat, sports de combat (nage de combat, close combat, ...), piste d'obstacles, escalade,...
15. Conducteurs de Veh lourds ou motocyclistes
16. Maint de Veh légers
17. Stockage, manipulation, transport et/ou distribution de petites quantités de produits dangereux
18. Pers de cuisine
19. Surveillance ou contrôle de chantiers
20. Formation pratique (à l'exception de la menuiserie et de la métallurgie)
21. Conducteurs de Veh légers, magasiniers, Pers de garde, ...
22. Formation théorique
23. Administration, employés, travail intellectuel (bureau d'études), travailleurs sur écran
24. Autres





